



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0325

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Entretien des espaces verts liés aux bassins de gestion des eaux pluviales de Parilly - Autorisation de signer une convention avec le département du Rhône

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Sangalli

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguot, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

Séance publique du 13 octobre 2008**Délibération n° 2008-0325**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Entretien des espaces verts liés aux bassins de gestion des eaux pluviales de Parilly -
Autorisation de signer une convention avec le département du Rhône**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Dans le cadre du réaménagement du bassin de rétention existant entre la rue Jean Zay, la route de Lyon et le boulevard de Parilly à Saint Priest, il a été décidé d'aménager un bassin de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales, au sud du Parc de Parilly, sur la commune de Vénissieux.

Ce bassin de rétention infiltration a été réalisé dans le but de diminuer le risque d'inondation lié au développement de la zone d'activité Lyder sur Saint Priest. L'ensemble de la parcelle, accueillant les bassins, est aménagé dans l'esprit du parc de Parilly et assurera une extension de cet espace public.

La gestion des espaces verts liés aux bassins de gestion des eaux pluviales de Parilly sera réalisée par le département du Rhône, gestionnaire du Parc de Parilly. La gestion des ouvrages hydrauliques sera effectuée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine.

Une convention est donc nécessaire afin de délimiter les droits et obligations du gestionnaire du parc de Parilly et de la Communauté urbaine par rapport à l'entretien des espaces verts, à la gestion des ouvrages hydrauliques, à la responsabilité de chacun ainsi qu'à toute modification sur les bassins.

Le descriptif des bassins

Les bassins sont entièrement intégrés dans le cadre environnemental et paysager du parc de Parilly. Le site sera ouvert en grande partie au public, ceci afin de prolonger l'espace naturel du parc de Parilly. Les ouvrages sont disposés en trois compartiments : un bassin de décantation, un bassin de rétention et un bassin d'infiltration enherbé.

a) - Le bassin de décantation

Le bassin de décantation est traité comme un ouvrage technique. Un grillage sécurise le bassin en le rendant inaccessible au public, pour éviter tout incident dû à la forte pente des talus.

b) - Le bassin de rétention

Le bassin de rétention est conçu pour accueillir une nouvelle activité sportive du parc de Parilly : le vélo bicross.

c) - Le bassin d'infiltration

Le bassin d'infiltration doit permettre l'infiltration des eaux pluviales après décantation et rétention.

Les principes actés dans la convention

Plusieurs entretiens ont été réalisés entre la Communauté urbaine - direction de l'eau et les responsables du parc de Parilly. Une convention a donc été établie.

Les principes sont les suivants :

- gestion des ouvrages hydrauliques par la Communauté urbaine - direction de l'eau,
- gestion et entretien courant des espaces verts (bassins et alentours) par le parc de Parilly,
- gestion et entretien des arbres et arbustes par le parc de Parilly,
- gestion et entretien du mobilier et des déchets par le parc de Parilly ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier qui est soumis au Conseil.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le département du Rhône la convention relative à l'entretien des espaces verts liés aux bassins de gestion des eaux pluviales de Parilly, à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.